

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Côte d'Or**

Cité administrative Dampierre
6, rue Chancelier de l'Hospital
21035 DIJON Cedex

**SAS DOMAINE A.F. GROS
La Garelle
Grande Rue
21360 POMMARD**

Service Economie Agricole
Dossier suivi par : Mlle S. FLEUROT
Tél. : 03.80.68.30.59
Fax. : 03.80.68.30.31
Mél : beatrice.monot@agriculture.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Dijon, le 1^{er} juin 2004

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 20 mars 2004 et complété le 16 avril 2004, un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter auprès de mon service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande a été portée à la connaissance de la section spécialisée « STRUCTURES ET ECONOMIE DES EXPLOITATIONS », de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Côte d'Or, dans sa séance du 27 mai 2004, qui a émis un AVIS FAVORABLE.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint, la notification de décision de cet AVIS FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Chef du Service
Economie Agricole

M. VIOT



PREFECTURE DE LA COTE D'OR



Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

**CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
NOTIFICATION DE DECISION**

**Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or**

VU le Code Rural et notamment son livre III relatif à l'exploitation agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Côte d'Or, modifié par l'arrêté préfectoral N° 556 du 18 décembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral N° 439/DACI du 8 octobre 2003, donnant délégation de signature à Madame Anne LE HY, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20 mars 2004, complétée et enregistrée à la date 16 avril 2004 par la SAS DOMAINE A.F. GROS à POMMARD, composée de :

- Mme PARENT Anne-Françoise – née le 30/01/57
- M. PARENT François – né le 11/01/55
- Mme GROS Jeannine – née le 21/04/29
- Mlle PARENT Caroline – née le 19/04/77
- Mlle PARENT Rosalie – née le 21/06/80
- M. COUREAU Jean-Pierre
- M. DURAND Bernard

portant sur la reprise de 13,34 ares de vignes sur la commune de POMMARD précédemment exploités par Mme PARENT Annick à MONTHELIE,

Vu la superficie déjà exploitée par la SAS DOMAINE A.F. GROS représentant 10,12 ha dont 9 ha 91 a 19 ca de vignes,

CONSIDERANT en conséquence que la demande de la SAS DOMAINE A.F. GROS relève du régime d'autorisation en raison du dépassement du seuil de contrôle de 1.5 UR,

VU la lettre en date du 13 mai 2004, accusant réception du dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS DOMAINE A.F. GROS et notifiant le passage de celui-ci en commission du 27 mai 2004,

VU l'absence de candidature prioritaire,

VU l'AVIS FAVORABLE émis par la Section Spécialisée " Structures et Economie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Côte d'Or, dans sa séance du 27 mai 2004,

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or,

DECIDE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,34 ares de vignes précédemment exploités par Mme PARENT Annick est ACCORDEE à la SAS DOMAINE A.F. GROS, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie 10 ha 04 a 53 ca de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de POMMARD pour affichage.

Fait à DIJON, le 1^{er} juin 2004

Par Délégation,
du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Chef du Service
Economie Agricole

M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.